

RELATIF A LA CIRCULATION

modifiant provisoirement l'arrêté n°5
du 15 février 99

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225, R417-1 à 13

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu la demande présentée par Mme TINGUELY MAMET, « L'Ecrin de Vasco » - Artisan Sellier - 3
rue de la Forge - 25370 METABIEF, pour la réalisation de « portes ouvertes » pour son activité.

Vu l'arrêté municipal n° 5 du 16 Février 1999 modifié relatif à la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue de la Forge, dans la zone matérialisée en rouge sur le plan ci-dessous le **samedi 02 septembre 2023 de 14h à 19h**.



La circulation, dans la rue de la Forge, pourra être localement réalisée sur chaussée restreinte ou sur demi-chaussée avec alternat.

Article 2 : La signalisation nécessaire et les mesures de sécurité seront mises en place et maintenues par le **demandeur** pendant toute la durée de l'événement.

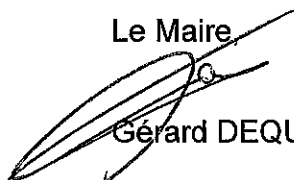
Article 3 : A l'issue de l'événement, le demandeur retirera toute signalétique et assurera la propreté des espaces occupés.

Article 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'application du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Métabief, le 07 août 2023

Le Maire



Gérard DEQUE

